



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUIN 2016

Délibération N° 2016-030

Objet : Révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Actualiser et affiner les objectifs concernant la mise en révision du POS (Délibération initiale du 29 mai 2009)

L'an deux mil seize, le mardi sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 26 mai 2016.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Elsa Bastide, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Delphine Pellegrin (donne pouvoir à Cathy Pommier-Bernard), Patrick Veignal (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Christophe Maus, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Louis Poli

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols par délibération en date du 29 mai 2009.

Madame le Maire rappelle que la procédure a été mise en attente entre 2010 et 2015 dans l'attente des études menées dans le cadre des PPR (Plan de Prévention des Risques) inondation et incendie de forêt au regard des impacts importants que ces documents engendrent sur les choix et possibilités de développement.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

La délibération en date du 29 mai 2009 expose notamment les raisons qui ont conduit la municipalité à engager la révision de son POS. L'objectif était de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il importait que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, et il apparaissait nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Depuis leur définition, ces objectifs se sont affinés.

Cabrières d'Avignon commence à être confronté à un certain vieillissement de sa population. En effet, l'âge moyen de la population communale est en augmentation progressive alors que les plus jeunes quittent le territoire communal afin de s'installer dans des centres urbains plus importants pour étudier ou y trouver un emploi. Dans la perspective d'aller à l'encontre de cette tendance qui pourrait s'aggraver et devenir réellement handicapante pour le développement de la commune, la collectivité a pris le parti d'accueillir 200 nouveaux habitants à l'horizon 2025. La faible rotation dans le parc locatif et le peu d'offres de logements en primo accession ont handicapé le parcours résidentiel des jeunes ménages et leur maintien au sein de la commune. Le souhait formulé de maintenir en fonctionnement les deux groupes scolaires reste significatif de la volonté communale de favoriser l'implantation durable de populations jeunes.

La qualité de vie offerte aux cabriérois repose sur l'équilibre existant entre espaces naturels et surfaces urbanisées. Afin de garantir la préservation de son cadre général, la commune de Cabrières d'Avignon entend mener une réflexion globale en vue de mettre en œuvre une nouvelle forme d'urbanisation durable permettant de concilier les enjeux humains et la préservation du cadre naturel de la commune. Actuellement, la capacité des équipements et des infrastructures (notamment sur le village) ne permet pas d'absorber une trop forte augmentation de population.

De fait, afin de ne pas engendrer de déséquilibres majeurs au sein du territoire communal, cet élément doit être ancré au cœur des réflexions.

Le hameau de Coustellet, à cheval sur les territoires de Maubec, d'Oppède, de Robion et de Cabrières d'Avignon, place la commune dans une situation singulière. En effet, au cœur villageois historique, pilier de l'extension urbaine de la commune, se pose en complément le hameau de Coustellet, plus récent, marqué par sa diversité de fonctions et sa vocation de carrefour intercommunal. Ce hameau, en offrant un éventail complet de services et de commerces participe pleinement à la qualité de vie offerte aux habitants de Cabrières d'Avignon mais également de communes situées aux alentours. Ainsi, la commune souhaite préserver ces deux entités distinctes (maintien des deux écoles, une au sein du hameau et une à proximité du noyau villageois...) et entend intégrer cette bipolarité au sein de tout projet de développement. Cependant, le maintien de ces entités « villageoises » distinctes n'induit pas l'émergence de deux « centres » concurrentiels. Dans l'optique d'assurer un développement cohérent et durable de son territoire, la commune entend tisser des liens entre le cœur villageois et le hameau de Coustellet, en respectant les identités propres à ces espaces. La singularité de ces espaces, mise en évidence par des différences fortes (morphologie urbaine, cadre paysager environnant, usages de ces espaces urbanisés...), rend impossible la mise en œuvre de moyens identiques pour assurer une évolution cohérente du hameau de Coustellet et du noyau villageois.

Aussi, en vue de garantir un développement harmonieux et propre à chaque entité, des moyens spécifiques seront mis en œuvre.

Le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon est marqué par son caractère rural. En effet, le paysage communal prend appui sur les espaces agricoles et boisés. Aussi, la commune entend protéger au mieux l'ensemble de ces composantes qui structurent le paysage communal (Monts de Vaucluse et cônes de vucs sur le village depuis la plaine notamment). Ces espaces sont également porteurs de la majorité des richesses agronomiques et écologiques du territoire. En outre, aux côtés de ce « grand paysage » coexiste un patrimoine bâti d'importance (en pierre sèche notamment), porteur de l'identité cabriéroise en étant le témoin de l'Histoire de la commune et des territoires environnants, que la commune souhaite mettre en valeur et protéger.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

Vu la délibération en date du 29 mai 2009 qui prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols.

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les objectifs de la mise en révision du POS.

- d'affiner et préciser les motivations et objectifs concernant la mise en révision du POS tel que cela a été présenté précédemment.

Conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au président de l'EPCI chargé du SCOT
- au président de LMV
- au président du PNR du Luberon

Le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Marie-Paule GHIGLIONE

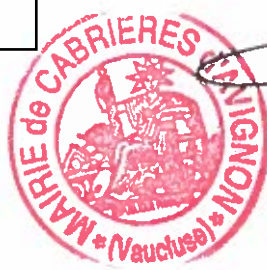
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20160607-2016-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci dessus) dans un délai de deux mois.